

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Mai le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Votants : 15

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, M. CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

Absents / Excusés : Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, Mr TRIGNOL François, Mme RODRIGUES Marine.

Procurations : Mr TRIGNOL François donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme RODRIGUES Marine donne pouvoir à Mme CHANQUOY Véronique.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa

Délibération n° 2024-042

Objet : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Monsieur/Madame le/la Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

- 1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique :** permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
- 2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique :** énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

AR Prefecture

024-212400147-20240527-2024042-DE
Reçu le 31/05/2024

3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
4. Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;
5. Annexe 4 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau ;
6. Annexe 5 : Convention type de coopération ;
7. Annexe 6 : Charte du bibliothécaire volontaire.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de plus de 50 m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 4 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de xxx€/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 1 (salarié).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique

Autorise Madame le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Notifié le 27 / 05 / 2024
Publié le 31 / 05 / 2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Valène DUPUY

